

Commune de GOLINHAC
Procès-verbal du Conseil municipal : Séance du mercredi 18 décembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre et le dix-huit décembre à 20h30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre BENEZET, Maire.

Conseillers présents : BENEZET Alexandre - GROS Pascale - GALAN Pierrette – VAYSSADE Jean-Jacques – PAGES Christophe - CELERIER Stéphanie - HALMA Danielle - NOLORGUES Guillaume - COMBETTES Maryline - BOUSQUET Marlène

Secrétaire de séance : GALAN Pierrette

Ordre du jour :

- . Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal,
- . Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2023,
- . Achat du terrain de quilles de Golin hac à la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère,
- . Avenant marchés de travaux création gîte d'étape et tiers lieu,
- . Emprunt Banque des territoires,
- . Mise à jour du plan de financement gîte d'étape et tiers lieu,
- . Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 12,
- . Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
- . Validation feuille de route « Commune halte »,
- . Mise à disposition d'agents techniques au profit de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère pour l'entretien de la voirie intercommunale et pour le fauchage/débroussaillage,
- . Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint.

Madame Pierrette GALAN est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal :

DECISION DU MAIRE N° 2024-06 : Vente d'une concession à perpétuité dans le cimetière de Golin hac à Mme Vanessa COUTANCIN pour la somme de 160 €.

DECISION DU MAIRE N° 2024-07 : Vente d'une concession à perpétuité dans le cimetière de Golin hac à M. Denis SERVIERES pour la somme de 160 €.

Délibération N° DL20241218-01 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable – exercice 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2023, le 26 septembre 2024 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Commune de GOLINHAC
Procès-verbal du Conseil municipal : Séance du mercredi 18 décembre 2024

La Commune de Golin hac, commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel. Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

. APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2023.

Délibération N° DL20241218-02 : Achat du terrain de quilles de Golin hac à la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère

. Vu le code général des collectivités territoriales,

. Vu les bureaux des Maires de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère en date du 22 janvier 2024 et 24 septembre 2024,

. Vu l'avis de France Domaine datant du 9 décembre 2024,

. Vu la délibération n° 2024-12-16-D271 du 16 décembre 2024 de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère en date du 16 décembre 2024,

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, dans le cadre de la mise en corrélation des propriétés des biens avec leurs usages et le détenteur de la compétence, a souhaité régulariser le cas du terrain de quilles de Golin hac qui est propriété Communautaire.

Le terrain de quilles, cadastré section C n° 1400 pour une surface de 5 763 m², étant géré et entretenu exclusivement par la Commune de Golin hac, la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère souhaite le vendre à la Commune de Golin hac.

France Domaine a estimé le terrain à 34 600 €. Pour autant, ce terrain ayant fait l'objet d'une transaction entre la Commune de Golin hac et l'ancienne Communauté de Communes d'Enraygues-sur-Truyère à 1 € symbolique le 24 avril 2012, la Communauté de communes reste dans la même logique d'intérêt général et revend à 10 € à la Commune de Golin hac, frais de notaire à la charge de l'acheteur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

. APPROUVE l'achat du terrain de quilles cadastré C n°1400 d'une contenance de 5 763 m² pour la somme de 10 € à la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère, les frais de notaire seront à la charge de la Commune,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces relatives à cette décision,

- DIT que les frais afférents seront prévus sur le budget principal.

Délibération N° DL20241218-03 : Marchés de travaux gîte d'étape, tiers lieu et aménagements extérieurs : avenants lots 03 et 05

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

. VU le Code de la commande publique,

. VU la délibération n° DL20240607-06 du 07 juin 2023 adoptant l'opération et le plan de financement de la réhabilitation de deux anciens bâtiments en gîte d'étape et tiers lieux,

. VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération n° DL20240406-01 du 06 avril 2024,

. Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal 2024 et suivants de la commune de Golin hac,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

Commune de GOLINHAC
Procès-verbal du Conseil municipal : Séance du mercredi 18 décembre 2024

. Conclure les deux avenants d'augmentation ci-après détaillés avec les entreprises suivantes, dans le cadre des travaux relatifs à l'affaire susmentionnée :

LOT n°03 – GROS ŒUVRE : SARL BERNARD BTP 12500 Espalion
Marché initial du 16 mai 2024 : Montant : 377 689.24 €HT
Avenant n°1 – Montant : 11 542.12 €HT
Nouveau montant du marché : 389 231.36 €HT

LOT n°05 – CHARPENTE BOIS : SARL REMIZE 12580 Campuac
Marché initial du 16 mai 2024 : Montant : 174 171.07 €HT
Avenant n°1 – Montant : 11 242.00 €HT
Nouveau montant du marché : 185 413.07 €HT

. Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Délibération N° DL20241218-04 : Gîte d'étape et tiers lieu : réalisation d'un contrat de prêt transformation écologique auprès de la Caisse des Dépôts et consignations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n° DL20230607-07 du 07 juin 2023, il était autorisé à souscrire deux emprunts pour financer l'opération de reconversion du site des anciens couvent et école privée, en gîte d'étape et tiers lieu.

Le premier, d'un montant de 300 000 € sur 25 ans avec La Banque Postale, a été réalisé en 2023.

Le deuxième, avec la Caisse des dépôts et consignations pour 700 000 €, était proposé sur 25 ans.

. Vu l'évolution des conditions bancaires de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de travaux de transformation écologique de bâtiments, une offre de prêt du même montant, de 700 000 € sur une durée de 30 ans au même taux a semblé plus opportun,

. Vu l'avis du Conseiller aux décideurs locaux,

. Vu l'avis du comité d'engagement de la Caisse des dépôts et consignations,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. Autorise Monsieur le Maire à contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une ligne du prêt d'un montant total de 700 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Transformation Écologique TEE

Montant : 700 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Commune de GOLINHAC
Procès-verbal du Conseil municipal : Séance du mercredi 18 décembre 2024

- . Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds en un seul versement,
- . Dit que la délibération DL20230607-07 du 07 juin 2023 est modifiée au niveau des conditions du contrat de prêt de la Caisse des dépôts et consignations et que les autres termes demeurent inchangés.

Délibération N° DL20241218-05 : Mise à jour du plan de financement de l'opération gîte d'étape, tiers lieu et aménagements extérieurs

- . Vu la délibération DL20240726-02 du 26 juillet 2024 approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération de reconversion du site des anciens couvent et école en gîte d'étape et tiers lieux et définissant le premier plan de financement,
- . Vu la délibération DL20241218-03 du 18 décembre 2024 approuvant des avenants aux marchés de travaux,
- . Vu les attributions de subventions reçues,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le plan de financement prévisionnel de l'opération de reconversion du site des anciens couvent et école en gîte d'étape et tiers lieu prenant en compte les derniers chiffrages de travaux, de maîtrise d'œuvre et les subventions accordées ou en cours d'instruction.

DEPENSES PREVISIONNELLES	
Acquisitions foncières et frais annexes	100 000.00 €
Géomètre et études de sol, thermiques, termites, amiante, plomb etc...	8 786.67 €
Assistant à maîtrise d'ouvrage	29 175.00 €
Contrôle technique	12 225.00 €
Coordination sécurité et protection de la santé	4 100.00 €
Mission ordonnancement, pilotage et coordination des travaux	16 309.80 €
Maitrise d'œuvre	222 902.00 €
Maitrise d'œuvre agencement office	3 200.00 €
Raccordement électrique	4 608.00 €
Travaux - total des 17 lots	2 099 662.38 €
Volige, charpente et ardoises du Cayrol	54 460.00 €
Dépenses imprévues, inflation (environ 15% des lots travaux)	314 571.15 €
TOTAL DEPENSES € HT	2 870 000.00 €

RECETTES PREVISIONNELLES		
	<i>Ratio recettes/dépenses</i>	
DETR 2023	3.48%	100 000.00 €
DETR 2025 - <i>en cours d'instruction</i>	3.48%	100 000.00 €
FONDS VERT 2023 recyclage foncier	17.42%	500 000.00 €
FONDS VERT 2023 rénovation énergétique	2.65%	76 172.50 €
ETAT - Total	27.04%	776 172.50 €
Aménagement de l'espace public	2.07%	59 525.00 €
Accessibilité du tiers lieu	0.60%	17 348.00 €
Rénovation énergétique du tiers lieu	1.39%	40 000.00 €
Volet tourisme - gîte d'étape	2.83%	81 150.00 €
REGION OCCITANIE - Total	6.90%	198 023.00 €

Commune de GOLINHAC
Procès-verbal du Conseil municipal : Séance du mercredi 18 décembre 2024

Tiers lieu	3.48%	100 000.00 €
Gîte d'étape	6.27%	180 000.00 €
Aménagements extérieurs	1.74%	50 000.00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON	11.50%	330 000.00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE	0.35%	10 000.00 €
FEDER - en cours d'instruction	8.87%	254 500.00 €
EMPRUNT		
Banque Postale		300 000.00 €
Caisse dépôts et consignations	34.84%	700 000.00 €
AUTOFINANCEMENT	10.50%	301 304.50 €
TOTAL RECETTES € HT	100.00%	2 870 000.00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- . Valide l'actualisation du plan de financement prévisionnel tel qu'énoncé ci-avant,
- . Autorise M. le Maire à demander des subventions complémentaires,
- . Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération,
- . Etant entendu que les crédits sont inscrits au budget principal.

Délibération N° DL20241218-06 : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de l'Aveyron

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

- . Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- . Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- . Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Aveyron en date du 23 octobre 2024 fixant les tarifs des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion,

- . Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron prend fin le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- . Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- . de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron,
- . d'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,
- . de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

Délibération N° DL20241218-07 : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

- . Vu les articles L.714-4 à L.714-13 du code général de la fonction publique, relatifs au régime indemnitare dans la Fonction publique territoriale ;

Commune de GOLINHAC

Procès-verbal du Conseil municipal : Séance du mercredi 18 décembre 2024

. Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

. Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

. Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

. Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

. Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07 novembre 2024 relatif à la mise en place du RIFSEEP aux agents de catégorie B de la Commune de Golinhac,

. Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

. Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants : attachés territoriaux, secrétaire général de mairie, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux.

Article 2 : Modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 et au décret n°2024-641 du 27 juin 2024, le RIFSEEP sera maintenu dans les conditions suivantes :

Congé de maladie ordinaire / CITIS : maintenu dans les mêmes proportions que le traitement,

Congés annuels : plein traitement,

Congés pour accident de service ou maladie professionnelle : plein traitement

Congé de longue maladie ou Congé de grave maladie : maintien à 33% la première année et 60% les deuxième et troisième années (attention : pas d'effet rétroactif en paie lors de l'octroi de CLM, CGM).

Temps partiel thérapeutique : calculé au prorata de la durée effective de travail

Congé de longue durée : le RIFSEEP sera suspendu

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Depuis la Loi de Transformation de la FPT du 6 août 2019, l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit le maintien du Régime Indemnitaire lors des congés de maternité, paternité ou d'adoption « sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service ».

Commune de GOLINHAC

Procès-verbal du Conseil municipal : Séance du mercredi 18 décembre 2024

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,

Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

L'élargissement des compétences,

L'approfondissement des savoirs,

La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

En cas de changement de fonctions,

Tous les quatre ans, au moins, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels individuels pour un service à temps complet sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Attachés Cadre d'emplois des secrétaires de mairie	Groupe 1	Direction-secrétariat de mairie	8 500 €
Rédacteurs	Groupe 1	Responsable, comptabilité, secrétariat général de mairie	8 500 €
	Groupe 2	Référent, expert, encadrement de proximité	8 000 €
Adjoints administratifs Adjoints techniques Agents de maîtrise	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise, secrétaire, comptabilité, responsable d'équipe	7 500 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	5 500 €

Article 5 : Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés (liste non exhaustive) :

La valeur professionnelle de l'agent,

Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,

Son sens du service public,

Sa capacité à travailler en équipe,

Sa contribution au collectif de travail.

Commune de GOLINHAC

Procès-verbal du Conseil municipal : Séance du mercredi 18 décembre 2024

Le CIA est versé mensuellement.

Les plafonds maximums annuels individuels pour un service à temps complet du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	1 200€

Article 6 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- L'indemnité pour travail dominical régulier,
- L'indemnité pour service de jour férié,
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- La prime d'encadrement forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- L'indemnité d'astreinte,
- L'indemnité de permanence,
- L'indemnité d'intervention,
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- Les primes régies par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois...),
- La prime d'intéressement à la performance collective des services,
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Article 7 : Transfert « Primes/points »

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

CATEGORIE	CALENDRIER			
	2017		2018 et années suivantes	
	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL
Catégorie A : - Autres filières	167 €	13,92 €	389 €	32,42 €
Catégorie B	278 €	23,17 €	278 €	23,17 €
Catégorie C	167 €	13,92 €	167 €	13,92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- . d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- . d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- . que la présente délibération abroge toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire,
- . de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget principal.
- . que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

Commune de GOLINHAC
Procès-verbal du Conseil municipal : Séance du mercredi 18 décembre 2024

Délibération N° DL20241218-08 : Label Commune Halte - Chemins de Compostelle en France ®, validation de la feuille de route

. Vu la délibération n° DL20240412-03 du 12 avril 2024 d'adhésion au label Commune Halte – Chemins de Compostelle ®, au programme d'actions et autorisant M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Agence française des chemins de Compostelle,

M. le Maire présente le document intitulé « Feuille de route 2024/2026 » qu'il souhaite proposer à l'Agence française des chemins de Compostelle ci-annexée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- . Valide la feuille de route et le programme d'actions 2024/2026 qui seront communiqués à l'Agence française des chemins de Compostelle,
- . Autorise M. le Maire à mettre en œuvre les actions proposées dans le programme,
- . Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

Délibération N° DL20241218-09 : Compétence voirie d'intérêt communautaire – mise à disposition d'agents au profit de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère

Par délibération en date du 17 décembre 2018, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère (CCCLT) a défini l'intérêt communautaire de la compétence voirie communautaire.

Dès lors, afin de gérer les plus de 900 kms de voies intercommunales, du personnel des communes membres seront mis à disposition, pour des temps incomplets. En effet, la Communauté de Communes ne dispose pas en interne des moyens humains et techniques suffisants pour permettre la prise en charge efficiente de cette compétence.

Ces agents seront sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes pour la partie voirie communautaire exclusivement. Le reste de leur temps de travail restera inchangé auprès de la commune.

Ces mises à disposition seraient consenties pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Il est convenu que ces mises à disposition se feront moyennant le remboursement par la Communauté de Communes d'une somme forfaitaire de 19,50 €/h, conformément aux études menées dans le cadre de la CLECT.

Dès lors, il conviendra de signer la convention de mise à disposition ci-dessous et concernant :

Commune	Nombre agents	Grade agent	Temps de travail pour la CCCLT en h/an
Golinhac	2	1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe 1 agent de maîtrise principal 1 ^{ère} classe	164.96/agent Total commune : 329,92 h

Soit un total de 6 433.44 € versés annuellement par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à la Commune de Golinhac.

- . Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- . Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- . Vu l'accord des agents mis à disposition,
- . Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre les communes désignées ci-dessus et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Commune de GOLINHAC

Procès-verbal du Conseil municipal : Séance du mercredi 18 décembre 2024

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- . APPROUVE pour l'exercice de la compétence voirie d'intérêt communautaire, les mises à disposition d'agents telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- . APPROUVE le projet de convention ci annexé pour la mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à compter du 1^{er} janvier 2025,
- . AUTORISE Monsieur le Maire à signer, pour chaque agent et chaque commune concernée, la convention correspondante ainsi que tout document à intervenir à cet effet.

Délibération N° DL20241218-10 : Convention de gestion pour le fauchage et le débroussaillage sur la voirie intercommunale

- . Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16-1,
- . Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité dudit code, la Communauté de Communes peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à la commune,
- . Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06),
- . Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des missions de débroussaillage et de fauchage des voiries intercommunales aux communes,
- . Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie, il a été décidé que le travail lié à l'utilisation d'une épareuse, à savoir les missions de fauchage et de débroussaillage, était confié par convention aux communes,
- . Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de Communes, entend confier la gestion du service de l'épareuse aux communes,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'une bonne gestion de la compétence voirie sur territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, cette dernière confie les missions de fauchage et de débroussaillage aux communes sur les voiries d'intérêt communautaire situées sur le territoire selon les modalités définies par la convention en pièce jointe. Ce transfert concerne la gestion des missions de débroussaillage et de fauchage et non la compétence voirie qui reste dévolue par la loi et les statuts à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire précise que la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. La participation financière détaillée dans la convention ci-jointe s'élève à 17 420 € versée par la CCCLT à la Commune annuellement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- . AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion pour le fauchage et le débroussaillage sur la voirie intercommunale ainsi que tout document nécessaire à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES :

Colis pour les personnes de +75 ans : préparation avec les membres du CCAS le 20 décembre à 19h00, distribution en fin d'année

Vœux de la municipalité : le 04 janvier 2025 à 11h00

Ouverture Auberge par les nouveaux gérants : le contrat prend effet au 1^{er} mars 2025

Population en vigueur au 1^{er} janvier 2025 : 378 habitants sur la Commune – source INSEE

Verger de l'association Variétés locales 12 : projet envisagé sur une partie de l'espace vert du plan d'eau – à voir sur site avec l'association

Tracteur tondeuse : réflexion à mener, équipement mulching. Messieurs Pagès et Nologues se renseignent

Commune de GOLINHAC

Procès-verbal du Conseil municipal : Séance du mercredi 18 décembre 2024

Adressage : en cours de finalisation

Bibliothèque : Mme Halma, pour les bénévoles de la bibliothèque, annonce que les travaux d'aménagement intérieur et de création d'une porte indépendante de la Mairie ne sont plus souhaités. Ces derniers souhaiteraient disposer d'un espace plus vaste, tel que l'ancienne école publique quand elle sera libérée. Réflexion à mener ultérieurement

Diagnostics de performance énergétique (DPE) des logements communaux : ils ont été réalisés par la société DIAG12. En attente des rapports

Goûter de Noël : la Mairie offrira le goûter lors de l'après-midi du 21 décembre organisé par le Foyer Rural

Panneaux d'affichage, grilles d'exposition : devis demandés

Eclairage public des hameaux : quelques réglages sont à faire

Site Notre Dame des Hauteurs : de moins en moins de visibilité à la table d'orientation en raison des arbres grandissants

Ecole privée d'Entaygues sur Truyère : la Commune a saisi la Préfecture de l'Aveyron pour connaître le montant du forfait départemental, en attente de leur retour

La séance est levée à 23h20.

**La Secrétaire de séance,
Pierrette GALAN**

**Le Maire,
Alexandre BENEZET**